



Règlement intérieur de l'association Ronin Karate Club

Préambule :

Le présent règlement intérieur est établi par les membres du bureau en application des statuts de l'association prévu à l'article 16.

Il précise et complète les dispositions prévues par les dits statuts de l'association dénommée Ronin Karaté Club dont l'objet est la pratique des arts martiaux traditionnel et sportif.

Le présent règlement sera également remis à chaque nouveau membre de l'association, et sa signature et/ou l'adhésion à l'association entraîne, de fait, l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association.

Article 1 – Adhésion :

- Afin d'adhérer à la présente association, il est nécessaire d'être âgé d'un minimum de 15 ans pour les cours collectif et être majeur pour les accompagnement personnalisé.
- Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association, et son prix est fixé lors de l'assemblée générale sur proposition des membres du bureau.
- Les membres de l'association pratiquants doivent également régler le prix de la licence de la Fédération Européenne de Karaté et Arts Martiaux Traditionnel. Cette licence est nécessaire pour améliorer la prise en charge d'assurance de l'association et de ses adhérents. Son prix est fixé par la fédération elle-même et le club n'a aucune prise sur ce dernier.
- Ces deux cotisations sont uniquement valables pour l'année en cours.
- Dans le cadre d'une prise en charge individuel, un premier rendez-vous administratif sera organisé avec les futurs adhérents. Celui-ci est gratuit et son but est d'établir un premier contact entre l'enseignant et son futur élève afin d'établir les attentes de ce dernier et de répondre à ses questions éventuelles, et également de remplir tous les papiers administratifs nécessaires à une inscription en bonne et due forme.

Article 2 – Responsabilités et assurances :

- Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours.
- Les parents des adhérents mineurs devront s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants et veiller à ce que ceux-ci intègrent correctement le lieu d'entraînement.
- L'association souscrit annuellement à une assurance civil destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires des cours. Cette assurance ne couvre cependant ni la



Règlement intérieur de l'association Ronin Karate Club

perte, ni le vol, ni les incendies.

- Il est de la responsabilité de chaque membre de l'association de bien respecter les consignes de sécurité de l'enseignant lors des cours afin de prévenir au mieux les risques de blessures.

Article 3 – Déroulement des cours et éthique des arts martiaux :

- **3.1 – Tenue:**
 - Selon les objectifs des élèves et la teneur des entraînements, la tenue peut être libre (tenue de sport classique) ou en tenue traditionnelle d'arts martiaux japonais (Dogi).
 - Lors du port d'une tenue de sport classique, la tenue doit être confortable, correcte et appropriée à la pratique des arts martiaux et sports de combat. Cette tenue doit également être propre et entretenue.
 - Lors du port du Dogi, celui-ci doit être propre et entretenu. Si son repassage n'est pas obligatoire, un bon aspect global est exigé.
- **3.2 – Accessoires :**
 - La pratique des arts martiaux et sports de combat nécessite parfois le port de certaines protections, tel que des gants ou des protèges tibias etc...
 - Il est demandé aux élèves de se procurer leur propre équipement pour des raisons de sécurité et d'hygiène.
- **3.3 – Déroulement des cours :**
 - La pratique des arts martiaux et des sports de combat est portée par des valeurs d'éthique et de respect mutuel auxquels il est indispensable d'adhérer.
 - Les cours sont assurés sous la responsabilité du seul professeur.
 - Afin d'éviter tout risque d'accident et/ou de détérioration de matériel, le port de boucle d'oreilles, piercings, colliers, bagues et autres bijoux est strictement interdit pendant la durée des cours.
 - Les élèves doivent être ponctuels.
 - Toute absence prolongée doit être signalée soit au professeur, soit au secrétaire du club par l'intéressé lui-même ou son responsable légale pour les mineurs.
 - Afin de garantir une évolution correcte des élèves, les cours ne pourront être d'une durée inférieure à 1 heure.
 - Le « public » autour de la zone d'entraînement est interdit afin de garantir le bon déroulement du cours et la concentration des élèves.

Article 4 – Communication :

- Toutes les réponses relatives au fonctionnement du club peuvent être données par le professeur.
- Les informations relatives à l'absence imprévue du professeur et/ou, mais sans limitation, à la nécessité du report d'une ou plusieurs séances se fera par sms ou appel téléphonique,



Règlement intérieur de l'association Ronin Karate Club

dans la mesure du possible dans un délai de 24h minimum avant la dite séance.

- Il doit être fait de même de la part d'un élève qui ne pourrait se présenter à un cours.

Article 5 – Procédure disciplinaire :

- Le non-respect du présent règlement autorise le professeur à exclure sur le champ son auteur du lieu d'entraînement.
- En cas d'exclusion pour un motif grave, celle-ci peut amener à une exclusion définitive de l'association. Dans ce cas aucun remboursement ne sera consenti par l'association.
- Les motifs pouvant engendrer une exclusion définitive sont les suivants :
 - Propos ou attitudes discriminatoires et/ou désobligeants
 - Comportement dangereux
 - Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité
 - Dégradation du matériel et/ou des locaux
 - ...
- Cette liste est non-exhaustive.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter tous les termes.

Fait à :

Le :

Signature, précédée de la mention « *lu et approuvé* » :